

Où s'adresser dans les Pyrénées-Orientales ?

Médiation enfance famille

43 rue Paul Rubens à Perpignan

Tel : 04 68 50 84 99

www.mediation-enfance-famille.fr

Accueil sur RDV du lundi au samedi

Possibilité d'accueil dans d'autres communes du département

L'information en ligne :

- www.caf.fr
- www.msa.fr
- www.justice.gouv.fr
- www.famille.gouv.fr
- www.mediation-familiale.org
- www.mediationfamiliale.asso.fr
- www.unaf.fr



«Comment va s'organiser l'accueil de nos enfants après notre séparation ?»

«Comment, en tant que père, continuer à assurer le suivi scolaire de ma fille ?»

«Je ne vois plus mes enfants et en plus je dois payer !»

«Mon frère est parti de la maison, mes parents ne veulent plus le voir, et pourtant...»

«Notre fille ne veut plus que nous voyions notre petit fils, comment lui reparler ?»



Les services conventionnés bénéficient du soutien financier de la Caisse d'allocations familiales, du Conseil Départemental, de la Direction départementale de la cohésion sociale, de la Cour d'appel, et de la Caisse de Mutualité Sociale agricole Grand sud.



La médiation familiale

- **conflits familiaux**
- **séparation**
- **divorce ...**

Un service de **médiation familiale** dans les Pyrénées-Orientales pour vous aider à **dépasser le conflit** et à trouver un accord afin de **préserver les liens familiaux**.



Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale vous permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec **une personne qualifiée et impartiale : le médiateur familial.**

Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance pour rechercher un accord entre les personnes.

Qui est concerné ?

- Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce,
- Vous êtes jeunes adultes en rupture de liens avec votre famille,
- Vous êtes grands parents et souhaitez garder des liens avec vos petits enfants,
- Vous devez régler une succession conflictuelle...

La médiation familiale, pour quoi faire ?

Pour vous permettre :

- d'établir une communication constructive,
- d'identifier au mieux la source du conflit,
- d'organiser vos droits et devoirs de parents, de grand-parents,
- d'aborder les questions financières.

Le médiateur vous propose d'aborder tous les aspects concrets de l'organisation à définir après une séparation : le planning d'accueil de votre enfant, la façon dont il ira d'un domicile à l'autre, sa scolarité, le suivi de sa santé, ses relations avec les membres de la famille, ses loisirs, le coût de son éducation ...

Qui est le médiateur familial ?

Le médiateur familial est un professionnel qualifié. Doté de compétences en psychologie et en droit, il est formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes. Il respecte des principes déontologiques et observe une stricte confidentialité. Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas. Son rôle est de vous aider à trouver une solution concrète à votre conflit ou à votre situation.

«Au début, je n'avais pas totalement confiance. Au fil des entretiens, j'ai compris que le médiateur familial n'était là ni pour moi, ni pour ma compagne mais pour l'un et l'autre. Il ne nous a jamais jugés, ne nous disait pas ce qu'il fallait faire et c'est peut être pour cela que nous avons pu nous dire tant de choses et apprendre à nous reparler sans haine...»

Quand s'adresser au médiateur familial ?

Vous pouvez faire appel à un médiateur familial :

- à tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture,
- avant ou pendant la séparation : « pour faire le point » et préparer ses conséquences,
- après la séparation : lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et à ceux de vos enfants,
- lorsqu'un conflit familial vous empêche de voir vos enfants ou petits enfants.

Qui prend l'initiative d'une médiation ?

- vous, en vous adressant directement à un médiateur familial.
- le Juge aux affaires familiales (Jaf) peut vous proposer une médiation familiale.

Dans tous les cas, la médiation ne peut commencer que si les deux personnes concernées sont présentes et ont donné leur accord.

Comment ça marche ?

La médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- **L'entretien d'information** : le médiateur familial vous présente ce qu'est la médiation familiale. Vous pouvez ensuite accepter ou refuser de vous engager dans une médiation familiale.
- **Les entretiens de médiation familiale** : ils sont d'une durée de 1 h 30 à 2 heures environ, leur nombre varie selon votre situation et les sujets que vous souhaitez aborder (en moyenne 4 à 5 séances).
- **L'accord** : si vous aboutissez à un accord, vous pouvez demander au juge, selon votre situation, de l'homologuer.

Combien ça coûte ?

L'entretien d'information est gratuit. Son coût est pris en charge par la caisse nationale des Allocations familiales, le ministère de la Justice, le ministère chargé de la Famille, la Msa et le Conseil général.

Pour la suite de la démarche, une participation financière est demandée. Elle est calculée selon vos revenus :

- lorsque les services de médiation sont conventionnés, votre participation est définie sur la base d'un barème et s'élève au minimum à 2 euros par personne et par séance
- si le Jaf ordonne la médiation familiale avec votre accord, vous pouvez bénéficier selon vos ressources de l'aide juridictionnelle (prise en charge totale ou partielle du coût par l'État).

«Je me suis dit : combien ça va me coûter ? Dans une médiation, chacun paye sa part, en fonction de ses revenus. Même si cela m'a demandé un effort, quand on trouve soi-même des accords, on est fier du travail accompli !»